



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 223-5

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 17 mai 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 223-5 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'y apporter des précisions;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'apporter des précisions et des modifications, notamment quant à l'application dudit règlement, quant aux amendes ainsi qu'à la possibilité d'obtenir un bac standardisé supplémentaire à certain type d'adresse, pour répondre à des besoins particuliers;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 19 mai 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**